



## Calcul retraite en fonction des biens ?

Par **valou**, le **29/01/2010** à **15:17**

Bonjour,  
ma mère a 62 ans et veut prendre sa retraite. on a fait un dossier sachant qu'elle n'a malheureusement pas son compte de trimestre. la question qui me pose problème, c'est : "les biens mobiliers et immobiliers sont estimés à 3% de leur valeur au moment de la demande". que cela signifie t'il ? je ne comprend pas le sens de cette phrase. risque t'elle de toucher moins de retraite du fait qu'elle a des économies ? merci d'avance pour vos réponses.

Par **Cornil**, le **31/01/2010** à **16:21**

Bonsoir Valou

Non, c'est uniquement sans doute pour évaluer ses droits éventuels au "minimum vieillesse" , qui lui est soumis à conditions de ressources., dont une telle évaluation, effectivement ,pour le patrimoine détenu). De toute façon ce "minimum vieillesse" n'est versé qu'à 65 ans (60 si invalidité).

En aucun cas , ni les autres revenus, ni le patrimoine ne sont pris en compte pour le calcul d'une retraite "contributive" correspondant aux trimestres d'assurances acquis personnellement, ni pour l'attribution à cet égard du "minimum contributif".

Bon courage, bonne chance et bonne retraite à ta mère.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas

tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession  
(en préretraite)